



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-030

Neutralisation d'emplacements de stationnement Pour la mise en place de cabines sanitaires - Rue Ferdinand Lesseps -

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1, et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 ;
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n°2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la commune de Bouffémont ;

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante vide-grenier en centre-ville ;

CONSIDERANT la mise en place de cabines sanitaires ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking municipal rue Ferdinand Lesseps angle rue Alfred de Musset, sur 9 emplacements de stationnements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la réalisation des aménagements susvisés :

Il sera créé une interdiction de stationner rue Ferdinand de Lesseps sur le parking municipal à l'angle de la rue Alfred de Musset et sur 9 emplacements de stationnement.

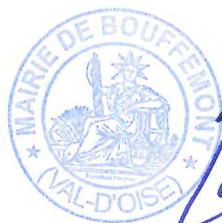
- Du jeudi 21 mai 2026 12h au mardi 26 mai 2026 18h

ARTICLE 2 : Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Ce document sera publié et transmis à Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Bouffémont, le 10 mars 2026



Le Maire
Michel LACOUX